

CHAPITRE SEPT
LA GESTION DES FORÊTS

Le contexte et la problématique
Les friches agricoles
La gestion des ressources du milieu forestier habité
Le contrôle du déboisement
Les abris forestiers
Les orientations et les objectifs d'aménagement
Les moyens de mise en œuvre

7. LA GESTION DES FORÊTS

7.1

Le contexte et la problématique

La MRC du Granit, s'étend sur une superficie de 282 750 hectares. Elle est la plus vaste en Estrie et elle est aussi la MRC qui présente le plus important couvert forestier de l'Estrie (31%) avec 87 652,5 hectares. Cette étendue représente 87% du territoire de la MRC dont 85%, soit 239 283 hectares sont des terrains forestiers productifs. Près des trois quarts (73%) du territoire du domaine public de la région de l'Estrie se situe dans la MRC du Granit; ces terres couvrent 20% du territoire de la MRC. La forêt privée occupe donc 80% du territoire de la MRC.

Le nombre d'emplois liés aux activités forestières ou associés à ces activités est considérable pour la région. En 1998, on comptait 59 entreprises employant 2 130 travailleurs, ce qui représentait 21% de tous les emplois dans la MRC et 49% de tous les emplois manufacturiers. Le taux de variation du nombre d'emplois entre 1997 et 1998 indique une augmentation de 308 emplois pour ce secteur.

En 1997, on dénombre 1 519 producteurs forestiers reconnus dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de Forêts Québec. Les propriétés de la papetière Domtar, principal propriétaire foncier avec 33 880 hectares, comptent pour 12% du territoire de la MRC. Sept grands propriétaires sont également répertoriés et possèdent chacun plus de 800 hectares.

Les superficies forestières productives de la MRC totalisent 239 283 hectares. Les espaces forestiers en régénération groupent 32 786 hectares, couvrant 14% des superficies forestières productives de la région.

Les sommes investies dans la mise en valeur des forêts privées sur le territoire de la MRC atteignaient 969 000\$ en 1997.

Les transactions aux usines ont totalisé en 1993 quelques 8,3 millions de dollars (pâtes et sciage confondus) dont 6,3 millions de revenus bruts au chemin pour les producteurs et 2,0 millions de dollars générés par le transport du bois et ce uniquement dans la MRC du Granit.

Selon l'évaluation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du MEF, il y aurait quelques 2,5 millions d'érables entaillés. À cet égard, la MRC du Granit est la première en importance au Québec quant au nombre d'entailles et la deuxième quant au nombre de producteurs acéricoles (368), pour une moyenne de 5 000 entailles par producteur.

7.2

Les friches agricoles

La problématique des friches agricoles récentes et avancées, se veut le témoin des changements vécus par les communautés agricoles de la région. À l'époque, des efforts et des sommes importantes ont été investis pour le déboisement afin de transformer la forêt en terres cultivables. En raison de l'abandon de l'agriculture sur ces terres, la problématique de la revalorisation de ces superficies improductives souvent convoitées pour la production ligneuse, est identifiée comme une priorité d'aménagement.

Pour certains, la problématique entourant les friches agricoles apparaît comme une contrainte à l'aménagement forestier puisque la production de matière ligneuse est freinée sur de nombreux lots, entraînant des pertes économiques à moyen et long terme. Pour d'autres, les terres ayant un bon potentiel devraient être remises en culture ou conservées à cet effet. De plus les friches agricoles offrent des paysages plutôt inesthétiques donnant aux visiteurs et aux résidents permanents l'image d'une région où l'agriculture est en déclin.

Des centaines d'âcres d'anciennes prairies agricoles laissées à l'abandon ont récemment été répertoriées. La valorisation de ces terres improductives par le reboisement est à privilégier. Ces terrains sont souvent situés en zones agricoles permanentes et dans ce cas leur reboisement nécessite l'autorisation du MAPAQ qui a comme objectif de conserver ceux qui ont un potentiel propice à l'agriculture.

Ainsi, la MRC avec les différents intervenants impliqués, vise à ce que les friches agricoles soient revalorisées par une remise en production selon la vocation la plus favorable.

7.3

La gestion des ressources du milieu forestier habité

Le concept de « Forêt habitée » a été mis de l'avant en 1992 et découle de la volonté de différents intervenants de repenser le mode de gestion des forêts du domaine public. Cette ressource étant de plus en plus considérée comme un bien collectif, divers groupes ont formulé leur vision quant à son utilisation. Parmi ces groupes, on retrouve le milieu municipal, les organismes de développement économique locaux, les amateurs de plein air et les groupes environnementaux qui réclament que la gestion de la forêt publique tienne aussi compte de leurs préoccupations.

En somme, le concept de « Forêt habitée » répond à une volonté de décentralisation de la gestion forestière afin que les ressources de la forêt profitent à ceux qui habitent à sa proximité. Ce concept se veut aussi une réponse aux aspirations de la population à l'égard de la gestion des ressources forestières et un outil de développement économique orienté vers la revitalisation des communautés rurales. Il tend à favoriser l'intégration des

Schéma d'aménagement révisé

Chap. 7. La gestion des forêts, MRC du Granit

diverses formes d'utilisation des ressources et donne aux collectivités locales impliquées, une prise réelle sur les décisions de gestion d'exploitation et d'aménagement affectant leur forêt.

De plus, l'ensemble des préoccupations nouvelles en matière environnementale amènent aussi une autre vision: la forêt n'est dorénavant plus uniquement vue comme un secteur de production de bois; on lui reconnaît d'autres valeurs. L'exploitation forestière doit se faire en accord avec les principes de développement durable et la gestion du territoire doit tenir compte du long terme afin que les générations à venir puissent bénéficier à leur tour des diverses ressources de la forêt.

Les particularités de la MRC du Granit en font une région propice à l'application du concept de « Forêt habitée ». Elle est peu peuplée, peu urbanisée et recouverte de vastes étendues de forêt dont une partie non négligeable fait partie du domaine public. La beauté du milieu naturel, les montagnes, les rivières et les grands espaces représentent un excellent potentiel pour la récréation et les autres vocations, et surtout, la région est facilement accessible puisque peu éloignée des grands centres comparativement à d'autres régions du Québec ayant des atouts semblables.

La mise sur pied des projets de « Forêt habitée » a permis de réunir autour d'une même table les différents intervenants et utilisateurs de ces territoires. Deux projets de « Forêt habitée » prennent place sur le territoire de la MRC du Granit :

- La Forêt habitée du mont Gosford, à *Saint-Augustin de Woburn* (projet témoin provincial);
- La Forêt habitée de Saint-Romain, à *Saint-Romain*.

Diverses activités prennent place sur les territoires de « Forêt habitée ». De cette façon, les activités d'exploitation forestière, mais aussi le développement d'infrastructures à des fins récréatives tel les sentiers de randonnées, la chasse et la pêche, les activités de formation, la protection de certains secteurs ou espèces, ainsi que l'exploitation des autres ressources de la forêt comme l'acériculture, sont pris en compte dans la planification. Dans ce sens l'objectif à l'égard des projets de « Forêt habitée » vise à reconnaître ces territoires pour leur apport au développement et à l'aménagement du territoire de la région et de promouvoir la mise en valeur de ces secteurs.

7.4

Le contrôle du déboisement

Le premier schéma d'aménagement avait établi certaines normes en matière d'abattage d'arbres, surtout dans l'encadrement forestier des lacs, dans certaines zones récréo-touristiques ainsi que dans la bande riveraine des lacs et cours d'eau. Par la suite, certaines municipalités locales, tels Notre-Dame-des-Bois, Val-Racine, Milan et Sainte-

Cécile-de-Whitton ont adopté un cadre plus restrictif que celui de la M.R.C. pour régir l'abattage d'arbres.

Lors des consultations précédant le document sur les objets de la révision, il est clairement ressorti que la question de la protection de la forêt était importante et qu'il fallait trouver les moyens de contrôler autant que possible les coupes à blanc abusives tout en assurant la possibilité de récolter la matière ligneuse de nos forêts.

Suite à cette consultation, le conseil des maires a établi certaines règles de protection de la forêt afin de tenir compte des demandes du milieu et d'empêcher l'amplification de certains problèmes liés aux coupes à blanc. L'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire a été l'outil utilisé pour répondre à ces attentes.

Les normes sur le déboisement présentées au document complémentaire ont pour but de bonifier les instruments de contrôle afin de protéger la qualité du milieu naturel et humain tout en favorisant l'exploitation et la mise en valeur de la matière ligneuse sur le territoire de la MRC.

7.5

Les abris forestiers

Les propriétaires de lots boisés installent de plus en plus d'abris forestiers (camps) afin de faciliter leurs séjours en forêt. La MRC du Granit désire encourager l'exploitation et l'aménagement des boisés sur son territoire. Cet objectif implique donc que les séjours en forêt soient facilités ou à tout le moins agrémentés.

Toutefois, il demeure important de contrôler l'implantation et la construction des abris forestiers afin qu'ils ne deviennent pas des chalets déguisés. La MRC vise à favoriser le développement des activités forestières en assurant une saine gestion des ressources sur le territoire et à assurer la protection de l'environnement visuel, particulièrement au niveau de la qualité du paysage. De plus, l'implantation de tels abris forestiers n'est pas autorisée sur les terres du domaine de l'État. Ainsi, La MRC permet les abris forestiers dans les affectations autorisant cet usage et selon les normes minimales édictées au document complémentaire.

7.6

Les orientations et les objectifs d'aménagement

Conséquemment, les orientations poursuivies par la MRC en matière de gestion des forêts se traduisent de la façon suivante.

Schéma d'aménagement révisé

Chap. 7. La gestion des forêts, MRC du Granit

7.6.1

Les orientations

- Favoriser l'exploitation et la mise en valeur de la matière ligneuse ;
- Assurer le renouvellement et la pérennité de l'ensemble des ressources de la forêt.

7.6.2

Les objectifs poursuivis

- Soutenir et encourager la mise en valeur intensive de la forêt;
- Assurer la protection de l'ensemble des ressources de la forêt;
- Assurer la protection de certains éléments du paysage naturel;
- Reconnaître et encourager l'acériculture.

7.7

Les moyens de mise en œuvre

- Remettre en production des superficies improductives, particulièrement les friches agricoles lorsque non propices à l'agriculture;
- Encadrer la construction d'abris forestiers en milieu forestier;
- Reconnaître les projets de « Forêt habitée » pour leur apport au développement et à l'aménagement du territoire de la région et promouvoir la mise en valeur de ces secteurs;
- Édicter des normes de contrôle du déboisement dans le document complémentaire de concert avec les intervenants forestiers;
- Identifier et cartographier les habitats fauniques, les cours d'eau, les marécages et toutes autres zones d'intérêt susceptibles d'être menacées par le déboisement.